



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assujettissement

Question écrite n° 123148

Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la nouvelle taxe d'urbanisme applicable aux piscines, dont le consommateur final est redevable et qui s'appliquera à compter du 1er mars 2012. Cette nouvelle taxe risque de grever le budget de bon nombre de foyers et surtout de pénaliser les professionnels de la piscine. Rappelons que cette profession composée essentiellement de TPE, PME, PMI a connu au cours des années 2008-2009 un chiffre d'affaires en baisse de 40 % et une perte de 7 000 emplois. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, en cette période, de trouver un dispositif progressif plus juste pour éviter de stopper l'activité de ces TPE, PME, PMI.

Texte de la réponse

En concertation avec la Fédération des professionnels de la piscine, des amendements ont été déposés dans le cadre des dernières lois de finances rectificatives pour 2011. Ces amendements avaient pour objet d'exonérer de taxe d'aménagement les trente cinq premiers mètres carrés des piscines de plein air, afin de ne pas renchérir le coût des petites piscines et donc de les rendre accessibles financièrement au plus grand nombre. Ces amendements n'ont pas été adoptés par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123148

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12419

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2287